

CQP Inspecteur en vérification périodique d'installations électriques

RNCP39215 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	232r, 255r
Formacode(s)	24047
Code(s) ROME	H1301
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3109 — Métallurgie
Date d'enregistrement	27/06/2024
Date d'échéance	27/06/2029

Certificateur(s)

UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) · SIRET : 78471719100018**Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie – Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)**<http://www.uimm.fr>**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Métallurgie**<https://www.observatoire-metallurgie.fr>

Partenaires habilités

109 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 109 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3D INGENIERIE SYSTEMES	79799848100015	Former et organiser l'évaluation
3D INGENIERIE SYSTEMES	79799848100031	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former et organiser l'évaluation
AFPI BOURGOGNE 21 71	77821328000044	Former et organiser l'évaluation
AFPI BRETAGNE	30824995200083	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100069	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100077	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100085	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100093	Former et organiser l'évaluation
AFPI INSERTION POITOU CHARENTE	79008626800014	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 109 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39215-cqp-inspecteur-en-verification-periodique-d-installations-electriques/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'inspecteur en vérification périodique d'installations électriques assure des prestations de contrôles d'installations industrielles et tertiaires dans le domaine de la sécurité des équipements électriques auprès d'une clientèle diversifiée : entreprises industrielles, petites et moyennes entreprises, établissements recevant du public, sites clients...

Les prestations de contrôles des installations électriques (installations industrielles et tertiaires) se traduisent par des vérifications dont l'objectif est de s'assurer du maintien de leurs états de conformité.

Ces différents types de vérifications peuvent porter sur, notamment : la protection contre la foudre, la protection du public contre les risques de protections d'incendie et de panique, la protection des biens et de l'environnement, la conformité des installations électriques par rapport aux normes en vigueur...

L'état de conformité d'une installation électrique se vérifie sur la base d'un référentiel réglementaire (code du travail, arrêtés, normes) afin de protéger les personnes vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques.

Lors d'une inspection, des contrôles supplémentaires peuvent être assignés à l'inspecteur par une disposition contractuelle.

ACTIVITÉS VISÉES

L'organisation d'une intervention d'une vérification périodique

L'organisation d'une intervention consiste à s'assurer que l'inspecteur aura à sa disposition tous les documents et informations utiles à son inspection dont ceux permettant d'assurer sa sécurité et celle de son environnement humain et matériel, c'est-à-dire : les documents techniques, la présence d'un accompagnateur sur le créneau horaire proposé, la programmation. Cette activité a pour finalité de s'assurer que l'inspecteur pourra réaliser la prestation dans sa complétude (qualité et temps) en sécurité.

L'organisation de l'intervention doit permettre de réaliser la vérification périodique des installations électriques prévue à l'article R. 4226-16 du code du travail, dans les conditions précises afin de garantir la protection des personnes sur leur lieu de travail et des biens immobiliers.

L'inspection périodique d'une installation électrique

L'inspection périodique d'une installation électrique consiste, principalement, à vérifier les conditions générales d'installation telles que : l'adaptation du matériel aux influences externes ; l'identification des circuits, appareils et conducteurs, la coupure d'urgence ; les conditions de protection contre les risques de contacts directs et indirects ; les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion ; l'examen de l'éclairage de sécurité

et la veille au respect des réglementations et référentiels en vigueur.

Cette activité a pour finalité de pouvoir informer l'employeur (client) de l'état du maintien en conformité des installations inspectées et des risques encourus.

La réalisation d'un rapport de vérification périodique

La réalisation d'un rapport de vérification consiste à mentionner les constatations effectuées par l'inspecteur, à localiser les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires ou du référentiel et à rédiger les observations en cas de non-maintien en conformité. Cette activité a pour finalité de formaliser l'avis technique, à la suite d'une intervention, dans un rapport soulignant les risques détectés qui permettra au client d'engager les actions nécessaires

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer une intervention avant d'intervenir sur site ;

Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel ;

Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique ;

Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques ;

Mettre à jour des schémas électriques ;

Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention ;

Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention ;

Finaliser une mission au retour en agence.

Blocs de compétences

RNCP39215BC01 — Organisation d'une intervention d'une vérification périodique

LISTE DE COMPÉTENCES

Préparer une intervention avant d'intervenir sur site

Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQP sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque référentiel de CQP peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer. L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).

Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Evaluation en situation professionnelle réelle : L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

RNCP39215BC02 — Inspection périodique d'une installation électrique

LISTE DE COMPÉTENCES

Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique

Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques

Mettre à jour des schémas électriques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQP sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque référentiel de CQP peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer. L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).

Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Evaluation en situation professionnelle réelle L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail

- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

RNCP39215BC03 — Réalisation d'un rapport de vérification périodique

LISTE DE COMPÉTENCES

Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention

Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention

Finaliser une mission au retour en agence

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQP sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque référentiel de CQP peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer. L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).

Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Evaluation en situation professionnelle réelle L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail

- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les vérifications périodiques sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par son employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture (art. 4226-17).

Dès lors, le titulaire de la certification exerce ses activités, au sein d'organismes de contrôle et de certification ou d'entreprises industrielles, en relation avec les clients et différents services (production, exploitation, maintenance, sécurité, ...).

Son environnement de travail varie selon le secteur, le type d'entreprise et le type d'équipements à vérifier. Ainsi, son environnement prend des formes différentes selon qu'il intervienne en intérieur, en extérieur, en atelier industriel, en locaux de bureau, etc...

La fréquence et la durée des interventions (une ou plusieurs interventions d'inspection d'installations électriques par jour) implique des déplacements fréquents en véhicule.

Afin d'accomplir sa mission, l'inspecteur dispose de moyens techniques et technologiques, dont : une dotation d'équipements de mesure et d'essais électriques, des ressources matérielles (tablette informatique, téléphone, lampe, ...), des équipements de protection individuelle (veste en coton, gants isolants classe 00, casque avec écran facial, chaussure de sécurité, ...), et un véhicule.

Les interventions de l'inspecteur sont conditionnées à l'obtention des habilitations électriques relatives aux types de vérifications.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Inspecteur en vérification périodique d'installations électriques

Vérificateur technique du bâtiment dans le domaine électrique

Contrôleur périodique des installations électriques

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 4 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 940 €
Familles professionnelles (FAP)	H0X90 — Techniciens du contrôle qualité · tension 5/5 (Très élevée) H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	5 580
Jugés difficiles à recruter	55 %
Emplois saisonniers	2 %
Familles professionnelles (FAP)	H0X90 — Techniciens du contrôle qualité H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'accès à la formation se fait après un positionnement du candidat sur les compétences du référentiel ou en ayant validé une certification professionnelle de niveau à minima n-1 du cadre national des certifications professionnelles

soit après une expérience professionnelle.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury paritaire de délibération est constitué :

D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie.

D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés.

Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury.

Le jury paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Conformément à l'accord du 8 novembre 2019, le jury paritaire de délibération transmet au Groupe Technique paritaire « Certifications » l'ensemble des informations relatives au processus d'attribution comprenant sa composition, sa délibération, ainsi que tout document utile à son suivi.

Cette transmission vise à permettre, au Groupe Technique Paritaire « Certifications », de s'assurer de la conformité du processus d'attribution au dispositif de certification de branche.

Base légale

Date de décision	27/06/2024
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/06/2029
Date de dernière délivrance possible	27/06/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	111	0	100 %	90 %
2021	120	0	100 %	84 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35281

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP36908

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39215/>